

63

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48169

23 - Culture

### Développement culturel - Lecture publique

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Exposé :

Le Département souhaite diffuser et renforcer l'offre de lecture publique sur tout le territoire en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés. De nombreuses actions sont menées en ce sens pour atteindre cet objectif : la participation au développement de médiathèques de qualité sur tout le territoire, des actions en faveur des publics prioritaires, notamment de la petite enfance, et le développement de ressources numériques.

Pour répondre à cet objectif, l'Assemblée départementale a adopté un schéma départemental de la lecture publique. Le dispositif d'aide à l'emploi adopté vise à la professionnalisation des équipes pour mieux atteindre cet objectif de diffusion de la lecture publique.

Lors du vote du budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a proposé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'emploi afin de réaffirmer son soutien en faveur des emplois intercommunaux ou, a minima, d'un groupement de deux communes dans le but de développer les réseaux de coopération et de favoriser le développement de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique.

Il s'agit d'aider les communautés de communes ou groupements de communes pendant 3 ans pour favoriser la professionnalisation des bibliothèques :

- Pour les communautés de communes, une aide dégressive est accordée par le Département sur 3 ans (40 %, 30 % puis 20 %),
- Pour les groupements de communes, l'aide est de 20 % pendant 3 ans.

Un dossier est présenté à la Commission permanente au titre du dispositif de l'aide à l'emploi dans les bibliothèques par l'agence du pays de Redon et des Vallons de Vilaine et concerne :

- une aide à l'emploi en bibliothèque, poste mutualisé sur les communes de Saulnières et La Couyère (2<sup>ème</sup> année du dispositif – poste de bibliothécaire) pour un montant de 5 184,49 € (la commune de Saulnières est le porteur du projet).

## Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 184,49 € au titre de l'aide à l'emploi en bibliothèque à la commune de Saulnières (porteur du projet), détaillée dans le tableau joint en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231431

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation